seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SEINE-ET-MARNE

MDPH77

CONTESTATION

Vous venez de recevoir une notification de décision et vous n'êtes pas d'accord avec la/les décision(s) prise(s) ?
Selon la loi, vous pouvez contester cette décision.

Il existe deux voies de recours possible, le **Recours Administratif Préalable et Obligatoire (RAPO)** et le **Recours Contentieux**.

Le recours contentieux ne peut se faire que si vous êtes d'abord passé par un RAPO.

ies de recours

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

Le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)

Le Recours Administratif Préalable Obligatoire est une procédure par laquelle une personne souhaitant **contester une décision administrative** s'adresse à l'autorité administrative, ici la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.), afin qu'elle réexamine sa décision. Le RAPO se substitue au « Recours Gracieux ».

Cette demande, **obligatoire avant le recours aux tribunaux**, doit intervenir dans les **2 mois** à compter de la décision contestée.

Pour cela, vous devez renvoyer le formulaire **disponible en bas de cette page** rempli ainsi que votre notification de décision

- par voie postale avec un envoi en recommandé pour garder trace de la date de recours
- par mail à partir du site de la rubrique « contactez-nous »
- par simple dépôt à l'accueil de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.)

Fournissez, dès que possible, tous les éléments et justificatifs à prendre enc mpte pour argumenter votre contestation.
Après enregistrement de votre demande, un évaluateur du service « Recours » pourra prendre contact par téléphone avec vous pour vous proposer une médiation pour :

♦ échanger ensemble sur votre situation et vous expliquer la décision rendue- évaluer avec vous la pertinence de confirmer votre demande de Recours Administratif Préalable Obligatoire.
♦ vous informer sur les suites du traitement de votre recours.

Après ce recours préalable auprès de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.) si vous êtes toujours en désaccord avec la nouvelle décision, vous pourrez la contester auprès d'un juge, selon les modalités citées au paragraphe suivant.

Le Recours Contentieux

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du Président du conseil départemental **suite à votre recours administratif**, et si vous souhaitez que votre demande soit réexaminée par **un tribunal**. vous pouvez faire un recours contentieux.

Dans **les 2 mois après réception de la décision prise par le Président du conseil départemental après votre recours administratif**, vous devez remettre ou adresser par lettre recommandée avec avis de réception au tribunal : votre requête motivée, une copie de la décision prise par le Président du conseil départemental à la sui

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

te du recours administratif ainsi que tous les documents complémentaires que vous pensez utiles.

- au Tribunal Administratif pour la CMI mention stationnement, RQTH (Reconnaissance de la qualité travailleur handicapé.) et orientation professionnelle :

Tribunal Administratif de Melun

43, rue du Général de Gaulle

Case postale n° 8630

77008 Melun Cedex

- au Tribunal Judiciaire pour la CMI mention invalidité ou priorité, l'AAH (Allocation aux adultes handicapés.) et CPR, ACTP (Allocation compensatrice tierce personne.)/ACFP (Allocation compensatrice frais professionnels.), assurance vieillesse des parents au foyer,PCH (Prestation de compensation du handicap.), mesures relatives à la scolarisation, orientation en établissement et service médico-sociaux.

Le Tribunal judiciaire **compétent** est celui dans le ressort duquel se trouve votre domicile.

Il s'agit soit du :

Tribunal Judiciaire de Melun

2 avenue du Général Leclerc

77010 Melun Cedex

Soit du :

Tribunal Judiciaire de Meaux

44 avenue Salvador Allende

BP 230

77109 Meaux Cedex

***ATTENTION** : Le recours contentieux sera rejeté par le tribunal si vous n'avez pas préalablement fait un recours administratif.*

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

TELECHARGER

- Recours administratif - Formulaire de contestation **PDF - 103.07 Ko** (/sites/www.mdph77.fr/files/media/downloads/a-reformater-rgaa_-formulaire-contestation-19-04-21.pdf)
- Recours administratif - Fiche d'information **PDF - 148.38 Ko** (/sites/www.mdph77.fr/files/media/downloads/recuperer-img-recours-administratif-prealable-obligatoire-19-04-21.pdf)
- Conciliation - Fiche d'information **PDF - 100.33 Ko** (/sites/www.mdph77.fr/files/media/downloads/fiche-conciliation-amiable-16-04-21.pdf)

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT